

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le vingt six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

Etaient présents: CLATOT Benoit, CORNU Etienne, DESOMBRE Françoise, DORTIGNAC Franck, DURIN Philippe, GAMBU Florent, GUEDES Yvon, GUERARD Annick, GUYOMARD Rémi, HUNKELER Christine, JEGAT Annie, LEFEBVRE Céline, NAVE Alain, QUIESSE Dominique, VIRAPIN Stéphane.

Date de convocation : 18 mai 2020

Secrétaire de séance : M.GAMBU Florent

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020,

Suivant l'article 10 de l'ordonnance N°2020-562, le maire décide pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que:«celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister»

Suivant l'article L2121-18du CGCT, les séances des conseils municipaux sont publiques, néanmoins , sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Mme Le Maire demande que cette séance soit tenue à huis clos,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide que la séance se tienne à huis clos.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme JEGAT Annie, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions.

Mr GAMBU Florent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT) .

M.Nave Alain, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art L.2122-8 du CGCT) prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Le conseil municipal désigne Mme Céline LEFEBVRE et Mr Benoît CLATOT, assesseurs.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Délibération n°08-2020. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-4 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art.L.65du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– Annie JEGAT : 14 voix

Annie JEGAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Délibération n°09-2020.DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme JEGAT Annie, élue maire, le conseil municipal est invité à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire. La présidente indique en application des Art L,2122-1 et L,2122-2 du CGCT, que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints . Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Délibération n°10-2020.ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L,2122-4, L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1er Adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art.L.65du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– DURIN Philippe : 14 voix

M.DURIN Philippe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du 2ème Adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art.L.65du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– GUYOMARD Rémi: 15 voix

M,GUYOMARD Rémi a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du 3ème Adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art.L.65du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

– NAVE Alain: 13 voix

M,NAVE Alain a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Election du 4ème Adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art.L.65du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– HUNKELER Christine: 10 voix

Mme HUNKELER Christine a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

Vu la loi N°2015-366 du 31 mars 2015, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ; Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » (art L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28)

L'ordre du tableau sera le suivant :

JEGAT Annie,DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain,HUNKELER Christine, GAMBUE Florent, GUERARD Annick,CLATOT Benoit, VIRAPIN Stéphane, DESOMBRE Françoise, LEFEBVRE Céline, QUIESSE Dominique, CORNU Etienne, DORTIGNAC Franck, GUEDES Yvon.

Délibération n°11-2020. Délégation d'attribution au bénéfice du maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De procéder à la réalisation d'emprunts CT d'un montant maximum de 20 000,00 € destinés à couvrir des besoins de trésorerie, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des actions culturelles et/ou sportives ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération n°12-2020. Représentativité à la CCICV , aux syndicats et dans les associations :

I- Désignation des délégués communautaires à la CCICV - Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à acter les deux conseillers communautaires appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes, Le maire rappelle que les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire disposent obligatoirement d'un suppléant, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 I du code électoral prévoit que ce conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

De plus, selon l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau sera le suivant : le maire ; les adjoints selon l'ordre de leur élection ; les conseillers municipaux : par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ou par le plus grand nombre de suffrages obtenus s'ils ont été élus le même jour (en cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu)

Après que le maire, le 1ier et le 2ieme adjoints se sont désistés, il a été nommé conseiller communautaire titulaire :

- Alain NAVE

Puis après désistement de tous les conseillers municipaux suivant le conseiller communautaire titulaire, il a été nommé conseiller communautaire suppléant :

- Annie JEGAT

II - Désignation des représentants aux syndicats

1/ SIVOS de Martainville

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité pour représenter la Commune d'Auzouville sur Ry au sein du SIVOS :

* les 4 délégués titulaires suivants : JEGAT Annie, HUNKELER Christine, QUIESSE Dominique, VIRAPIN Stéphane

* le délégué suppléant suivant : LEFEBVRE Céline

2/ SDE 76 / CLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité pour représenter la Commune au sein du SDE 76 :

* le délégué titulaire suivant : GUYOMARD Rémi

* le délégué suppléant suivant : GUEDES Yvon

3/ SIAEPA du CREVON

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité pour représenter la Commune au sein du SIAEPA du Crevon :

* les 2 délégués titulaires suivants : JEGAT Annie, HUNKELER Christine

* le délégué suppléant suivant : GAMBU Florent

III- Désignation des représentants au sein des Associations :

1) Entente Intercommunale :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité pour représenter la Commune au sein de l'Entente Intercommunale :

* les 2 délégués suivants : HUNKELER Christine, LEFEBVRE Céline

2) Conseil d'Ecole :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité pour représenter la Commune au sein du conseil d'école :

- JEGAT Annie,

- QUIESSE Dominique

3) Mission Locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour siéger au sein de cette association le délégué titulaire suivant :

- Le maire JEGAT Annie

- déléguée : DESOMBRE Françoise

- déléguée suppléante : GUERARD Annick

4) SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile)

DESOMBRE Françoise , GUERARD Annick

5) ADICO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour siéger au sein de cette association les conseillers municipaux dont les noms suivent :

DURIN Philippe, DORTIGNAC Franck

6) Correspondant défense :

HUNKELER Christine

Délibération n°13-2020. Désignation des membres du CCAS :

Madame le Maire étant Président de droit du CCAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Auzouville sur Ry et décide de désigner pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Auzouville sur Ry les 4 conseillers municipaux dont les noms suivent :

GUERARD Annick, DURIN Philippe, QUIESSE Dominique, DESOMBRE Françoise

Représentants des Associations :

Christine PANCHOUT (représentant de l'insertion sociale et du handicap)

Jocelyne FRESSARD (représentant aide au maintien à domicile)

Catherine NADAU et Catherine BETON (Association Animation Village)

A titre consultatif : Maryvonne LECONTE et Henri HONNET

Délibération n°14-2020. Formation des commissions communales :

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres". Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

1/ Impôts directs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour siéger au sein de cette commission les noms suivants :

Adjoint délégué- président de la commission: DURIN Philippe

Liste des contribuables proposée en tant que commissaire:

CLATOT Benoit, CORNU Etienne, DESOMBRE Françoise, DORTIGNAC Franck, GUEDES Yvon, GUERARD Annick, GUYOMARD Rémi, HUNKELER Christine, LEFEBVRE Céline, NAVE Alain, QUIESSE Dominique, VIRAPIN Stéphane.

DURAND Pierre, LECONTE Didier, SANSON Arlette, CARPENTIER Dominique, GAMBU Pascal, HOUX Jean-Louis, QUERE Alain, LETELLIER Michel, LEPRETRE Christian, MOREL Jean-Marie, LUCAS Christian, FOURNIER Sylvain

2) commission de contrôle de la liste électorale:

Le Conseil Municipal décide de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers dont les noms suivent (titulaires, suppléants):

Conseiller municipal: GAMBU Florent , CLATOT Benoît

Et propose

Marie claudette CARPENTIER, Béatrice LETELLIER en tant que déléguées de l'administration et

Jocelyne FRESSARD, Bruno NADAU en tant que délégués du TGI.

3) Commission d'Appel d'offres:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent (art.L1411-5 du CGCT)

Titulaires : DURIN Philippe, CLATOT Benoît, QUIESSE Dominique,

Suppléant : DORTIGNAC Franck, GUEDES Yvon, VIRAPIN Stéphane

4) Commission Finances:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, HUNKELER Christine, CLATOT Benoit, VIRAPIN Stéphane, DORTIGNAC Franck.

5/ Commission Communication :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

HUNKELER Christine, DURIN Philippe, DORTIGNAC Franck, GUEDES Yvon

6) Commission Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

NAVE Alain, GAMBU Florent, GUERARD Annick, CLATOT Benoit, DESOMBRE Françoise, LEFEBVRE Céline, QUIESSE Dominique, CORNU Etienne.

7) Commission cimetièrre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

DURIN Philippe, GUERARD Annick, CLATOT Benoit, CORNU Etienne, DORTIGNAC Franck ;

NADAU Bruno, FRESSARD Jocelyne

8) Commission citoyenne :

DURIN Philippe, CLATOT Benoit, VIRAPIN Stéphane, LEFEBVRE Céline, DORTIGNAC Franck.

9) Commission de travail des travaux :

GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, CLATOT Benoit, VIRAPIN Stéphane, LEFEBVRE Céline, DORTIGNAC Franck.

Mme Le Maire explique qu'il est souhaitable que les suppléants nommés dans les syndicats participent aux réunions, même si les titulaires sont présents.

La séance est levée à 22h30

Prochaine réunion prévue le lundi 15 juin 2020 à 20h30

Annie Jégat

Philippe Durin

Rémi Guyomard

Alain Nave

Christine Hunkeler

Florent Gambu

Annick Guérard

Benoit Clatot

Stéphane Virapin

Françoise Desombre

Céline Lefèbvre

Dominique Quesse

Etienne Cornu

Franck Dortignac

Yvon Guédès